

DECISION DU PRESIDENT

N°2023-234

Attribution du marché 2023-11– Mission de maîtrise d'œuvre pour l'extension et la transformation d'une maison d'habitation en accueil périscolaire à Chaumes-en-Retz (44)

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,
- VU l'arrêté n°324-2020 du 10 juillet 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Bernard MORILLEAU, 1er Vice-Président,

CONSIDERANT que les crédits nécessaires à la réalisation de ces prestations sont inscrits au budget 2023,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'attribuer un marché relatif la mission de maîtrise d'œuvre pour l'extension et la transformation d'une maison d'habitation en accueil périscolaire à Chaumes-en-Retz (44)

QUE le présent marché de prestations intellectuelles est inférieur à 90 000 € HT et qu'il a fait l'objet d'une mise en concurrence selon la procédure adaptée par publication d'un avis au dans la presse (OUEST France) le 28/03 /2023

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est passé un marché entre la Communauté d'agglomération Pornic agglo Pays de Retz et le groupement d'entreprises désignées ci-dessous :

- Mandataire : PEPS ARCHITECTURE (44470 CARQUEFOU)
- Cotraitant : Atlantique Loire Structure A.L.S. (44150 VAIR SUR LOIRE)
- Cotraitant : GCA INGENIERIE (44230 ST SEBASTIEN SUR LOIRE)
- Cotraitant : EURL GEOCITYA (49000 ANGERS)
- Cotraitant : SAS 2LM (44 690 LA HAYE FOUASSIERE)
- Cotraitant : IMPACT ACOUSTIC (44700 ORVAULT)
- Cotraitant : SARL N.P.T.E.C. (44670 LA CHAPELLE GLAIN)

ARTICLE 2 : Le marché est d'un montant de 48 195,00 € HT soit 57 834,00 € TTC.

ARTICLE 3 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

AR Sous-Préfecture de Saint Nazaire

044-200067346-20230531-3-AU

Acte mis en ligne le 6-06-2023

Acte certifié exécutoire à Pornic

Fait à Pornic, le 31-05-2023
Réception par le Sous-Préfet :

Publication le : 31-05-2023

Le Président,

Jean-Michel BR

Pour Le Président,
Jean-Michel BRARD

Par délégation,
Le vice-président
Bernard MORILLEAU

